

## FICHE N°11

### Réalisation de simulations fiscales

Les services de fiscalité directe locale (SFDL) des directions régionales et départementales des finances publiques (DRFiP/DDFiP) disposent d'un module dans l'application FIDELIO permettant d'effectuer des simulations des conséquences fiscales des restructurations d'EPCI.

Le module de simulation des EPCI permet de répondre aux configurations suivantes :

- création d'un EPCI ex-nihilo à partir de communes isolées ou de communes membres d'EPCI appliquant des régimes fiscaux différents ;
- modification du régime fiscal d'un EPCI existant (option pour la fiscalité professionnelle unique) ;
- modification du périmètre d'un EPCI existant par ajout ou retrait de communes ;
- fusion de plusieurs EPCI avec ajout ou retrait de communes.

Les simulations portent sur :

- les bases prévisionnelles des impôts directs locaux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- les taux moyens pondérés initiaux, les règles de lien qui s'appliqueront pour le vote des taux et les taux intégrés en cas d'intégration fiscale progressive des taux intercommunaux ;
- les produits de référence des impôts directs locaux de TH, TFB, TFNB et CFE, les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), de taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB), et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le versement ou le prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR).

L'application FIDELIO propose des exports sous format pdf de l'essentiel des résultats des simulations.

L'application ne permet pas de simuler les effets des restructurations ni sur les montants des allocations compensatrices ni sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.